

PROFESSION DE FOI

Élection Commission Paritaire d'Établissement d'Aix Marseille Université

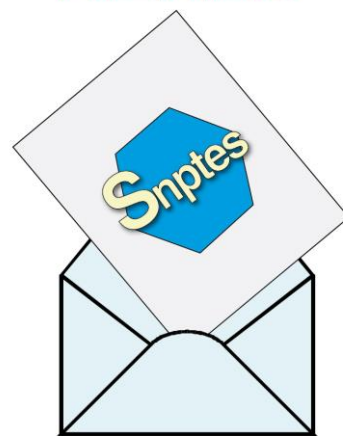


La commission paritaire d'établissement (CPE) comprend un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'établissement. Le Code de l'éducation précise : « La commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles ».

La CPE a également un rôle de pré-CAP. Elle est donc impérativement consultée avant chaque réunion des commissions administratives paritaires nationales et académiques.

La CPE est obligatoirement consultée pour les :

- propositions de refus de titularisation (renouvellement de stage ou fin de fonction) ;
- inscriptions sur la liste d'aptitude (promotion au corps supérieur) ;
- inscriptions sur un tableau d'avancement (promotion au grade supérieur) ;
- refus de congé pour formation syndicale ;
- questions relatives à la mobilité (réintégrations, mutations internes et externes, détachements, intégrations) ;
- recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel.



La CPE est également consultée à la demande du fonctionnaire intéressé. Elle peut en effet être saisie, comme les commissions administratives paritaires, de toutes questions d'ordre individuel. Par exemple :

- décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- etc.

Pour la première fois, le SNPTES présente des listes AENES à AMU !

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

- une revalorisation des grilles indiciaires (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
 - une augmentation des régimes indemnitaires
- permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique et leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- une augmentation significative des possibilités de promotions ;
 - la reconnaissance de notre valeur professionnelle ;
 - l'amélioration de nos conditions de travail ;
 - une médecine de prévention efficace ;
 - le développement de l'action sociale ;
 - l'accès à des formations de qualité adaptées à nos demandes.

Critères de promotions

Le SNPTES est totalement **opposé à l'utilisation de barèmes**, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant la promotion pour tous.

Le SNPTES exige le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la **valeur professionnelle** et la **Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié.

Listes des candidats SNPTES AENES

Catégorie B		
1	SPATOLA Sylvie	Agence Comptable
2	GUERIN Sandrine	Sciences
3	BONIFAY Manon	D.R.I.
4	MARTIN Régine	Sciences
Catégorie C		
1	DULAC Sandrine	Sciences
2	RUIZ Marie	D.R.H.
3	BRAZEILLES Sophie	A.L.L.S.H.
4	MESSANA Marylène	Polytech

Cette élection se déroulera le **6 décembre** et aura lieu à l'urne au sein des bureaux de vote

**LE RENOUVELLEMENT DE LA CPE EST UNE ÉLECTION MAJEURE
VOTEZ UTILE VOTEZ SNPTES**